FICHE PRATIQUE / EMPLOYEURS ET SALARIÉS

Garder sa mutuelle après son départ

Portabilité : conditions, durée et démarches essentielles

0 € **pour le bénéficiaire**	**12 mois maximum** **selon les droits**	**Santé + prévoyance** **si déjà couvert**

01 Trois conditions à réunir

• **Déjà couvert :** les droits à la mutuelle ou à la prévoyance collective étaient ouverts chez le dernier employeur.

• **Départ ouvrant droit à l'assurance chômage :** par exemple fin de CDD, rupture conventionnelle homologuée ou licenciement. Une inscription seule à France Travail ne suffit pas.

• **Pas de faute lourde :** la faute grave ne supprime pas, à elle seule, le droit au maintien.

Une démission peut être concernée si elle ouvre droit à l'assurance chômage. [1, 2]

02 Une durée plafonnée, pas 12 mois pour tous

La durée suit la prise en charge par l'assurance chômage, dans la limite de l'emploi retenu et de 12 mois. Les contrats consécutifs chez le même employeur sont pris ensemble ; la durée est arrondie au mois supérieur si nécessaire. [1]

Durée de l'emploi	Plafond du maintien
15 jours	1 mois
2 mois et 10 jours	3 mois
6 mois	6 mois
14 mois ou plus	12 mois

Le maintien peut finir plus tôt si la prise en charge chômage cesse. Il commence sans coupure à la fin du contrat : le délai avant le premier paiement du chômage ne décale pas son point de départ ni son plafond. [1]

03 Qui reste couvert ?

Les garanties en vigueur dans l'entreprise sont maintenues et suivent leurs évolutions. Les proches déjà effectivement couverts au départ et les options collectives sont concernés. Une assurance individuelle séparée doit être vérifiée à part. [1, 3]

Vous retrouvez un emploi ? La portabilité peut continuer si une allocation chômage reste versée en complément du revenu, dans la limite des droits restants. Prévenez l'assureur. [3]

04 Les démarches à ne pas oublier

EMPLOYEUR

• Mentionner le maintien sur le certificat de travail.
• Informer les organismes de santé et de prévoyance de la fin du contrat.
• Transmettre les dates, la durée d'emploi et les bénéficiaires concernés.
• Expliquer le circuit des justificatifs et conserver les échanges.

SALARIÉ

• Envoyer la notification de prise en charge par l'assurance chômage.
• Fournir les justificatifs demandés pendant le maintien.
• Signaler les changements : reprise d'activité, fin d'indemnisation.
• Faire confirmer la prise en compte et les dates de couverture.

Justificatifs : courrier d'admission à l'allocation ou notification de reprise des droits dans l'espace France Travail. L'assureur peut demander des justificatifs actualisés. [1, 4]

05 Fin du maintien : préparer sa nouvelle couverture

La portabilité s'arrête à son plafond ou si la prise en charge par l'assurance chômage prend fin. Anticipez cette date et vérifiez la mise en place de la couverture suivante. [1, 2]

Vous êtes encore privé d'emploi et percevez un revenu de remplacement ? Un maintien **individuel payant** de la santé peut être demandé au titre de la loi Évin. L'assureur doit adresser sa proposition sous **2 mois** et votre demande doit être faite dans les **6 mois suivant la fin de la portabilité**. [2, 5]

Ce relais concerne la santé uniquement. Vous payez la totalité de la cotisation ; la couverture des proches doit être vérifiée. Il s'agit d'un nouveau contrat payant, distinct du maintien gratuit. [2, 5]

Autres solutions à examiner selon votre situation : mutuelle du nouvel employeur, contrat du conjoint s'il le permet, complémentaire individuelle ou complémentaire santé solidaire selon vos ressources.

06 Deux situations à faire examiner

Arrêt de travail : si les indemnités de l'Assurance maladie remplacent le chômage, transmettez les justificatifs et demandez une confirmation écrite du maintien. L'ACPR relève des pratiques variables. [3]

Prévoyance déjà mobilisée : la fin de la portabilité ne suffit pas à arrêter une prestation dont le droit est né pendant l'emploi ou le maintien. L'examen du dossier reste nécessaire. [6]

SOURCES OFFICIELLES ET GUIDE COMPLET

[1] Code de la sécurité sociale, L. 911-8 · [2] Service Public
[3] ACPR : portabilité des droits santé · [4] France Travail : justificatifs
[5] Loi Évin, art. 4 · [6] Cass. 28 mai 2025, n° 23-13.796

Lire le guide complet sur bl-assur.fr/portabilite-mutuelle-entreprise/

Règles générales ; les accords ou contrats peuvent être plus favorables. Les garanties et la situation personnelle doivent être vérifiées.